

# Bâtir l'Amérique des dévots

## Les confréries de dévotion montréalaises depuis le Régime français

Brigitte Caulier

Volume 46, Number 1, Summer 1992

Montréal 1642-1992

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/305047ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/305047ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Caulier, B. (1992). Bâtir l'Amérique des dévots : les confréries de dévotion montréalaises depuis le Régime français. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 46(1), 45–66. <https://doi.org/10.7202/305047ar>

Article abstract

In New France the entire clergy relied on devotional confraternities to strengthen the religious and moral supervision of the white population. In Montreal, numerous religious establishments accompanied the progress of this population for almost a century. In the new settlements the clergy applied the decrees of the Council of Trent to the letter. They gave importance to the cult of the Virgin and of Christ, and imposed the presence of a spiritual guide for any confraternal activities. The role of the laity in the management of the confraternities became weaker particularly when women were in the majority. The Marial congregation of the Jesuits served as a model for the establishment of the "America of the Devotees" and remained as such till the nineteenth century.

# BÂTIR L'AMÉRIQUE DES DÉVOTS LES CONFRÉRIES DE DÉVOTION MONTRÉALAISES DEPUIS LE RÉGIME FRANÇAIS

BRIGITTE CAULIER

*Département d'histoire*

*Université Laval*

## RÉSUMÉ

En Nouvelle-France, l'ensemble du clergé a misé sur les confréries de dévotion pour renforcer l'encadrement religieux et moral de la population blanche. À Montréal, de nombreuses fondations ont accompagné les progrès de celle-ci, sur près d'un siècle. En pays neuf, les ecclésiastiques appliquent à la lettre les consignes tridentines. Ils valorisent le culte de la Vierge et du Christ, et imposent la présence d'un directeur spirituel pour toute activité confraternelle. Le rôle des laïcs dans la direction des confréries s'en trouve affaibli, particulièrement lorsque les femmes sont majoritaires. Les congrégations mariales des jésuites servent de modèle pour bâtir «l'Amérique des dévots» et le demeureront jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

## ABSTRACT

*In New France the entire clergy relied on devotional confraternities to strengthen the religious and moral supervision of the white population. In Montreal, numerous religious establishments accompanied the progress of this population for almost a century. In the new settlements the clergy applied the decrees of the Council of Trent to the letter. They gave importance to the cult of the Virgin and of Christ, and imposed the presence of a spiritual guide for any confraternal activities. The role of the laity in the management of the confraternities became weaker particularly when women were in the majority. The Marial congregation of the Jesuits served as a model for the establishment of the «America of the Devotees» and remained as such till the nineteenth century.*

Arrivés en Nouvelle-France, les membres du clergé régulier et séculier établissent dans la jeune colonie une structure d'encadrement des laïcs sur laquelle le catholicisme tridentin a beaucoup misé: la confrérie de dévotion. Il s'agit pour l'Église de renforcer et de

canaliser la piété des laïcs vers les dévotions essentielles christiques et mariales. L'institution ecclésiastique cherche également à obtenir par ces associations un meilleur contrôle moral de leurs adhérents.

Les confréries de dévotion se répartissent en deux grandes catégories fondées sur le type d'encadrement des fidèles. La première se compose d'associations à l'organisation légère et aux exercices peu nombreux où l'adhésion représente un «passeport pour l'au-delà» selon l'expression de Nive Voisine. Elle permet assez peu de suivi pastoral de la part du clergé. La seconde comprend des confréries possédant des structures bien charpentées et dont les exercices personnels et collectifs sont nombreux. La congrégation mariale des jésuites représente le modèle par excellence dans cette dernière catégorie au XVII<sup>e</sup> siècle. Elle insuffle à sa clientèle cible, les hommes et les jeunes gens, une pratique plus intériorisée de la religion ainsi que des valeurs sociales et familiales plus fortes. Au moment où le catholicisme se féminise en Europe<sup>1</sup>, la Compagnie de Jésus tente de «rattraper» les hommes.

Dans le contexte difficile de la formation d'une colonie de peuplement, les missionnaires et les curés des jeunes paroisses canadiennes vont ériger des confréries qu'ils contrôlent bien, suivant le modèle tridentin. Même si le clergé doit faire face à une population blanche dont les préoccupations premières ne mènent pas à la sainteté, il n'est pas néanmoins confronté à la lourde tradition autonomiste développée par les laïcs dans les confréries européennes héritées du moyen-âge qui résistent encore en ce XVII<sup>e</sup> siècle au contrôle ecclésiastique. En Nouvelle-France, les clercs ont plus de latitude pour bâtir l'Amérique des dévots<sup>2</sup>. Nous dresserons dans un premier temps un bref inventaire des associations fondées à Montréal, pour déterminer les stratégies pastorales, puis nous analyserons la répartition des pouvoirs entre les laïcs et les clercs, à partir de quelques exemples, afin de savoir si les laïcs ont pu, malgré tout, accéder aux décisions et à quel niveau.

1 Elizabeth Rapley, *The Devotes. Women and Church in seventeenth-Century France* (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990).

2 Par analogie avec la synthèse de Louis Châtellier, *L'Europe des dévots* (Paris, Flammarion, coll. «Nouvelle bibliothèque scientifique», 1987), 315 p. La présente recherche a été menée dans le cadre d'une thèse qui a reçu l'appui du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et intitulée: «Les confréries de dévotion à Montréal, 17<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> siècles», Ph.D., Université de Montréal, 1986, 586 p.

## ***1 - L'EXPÉRIENCE MONTRÉLAISE: DES CONFRÉRIES DE DÉVOTION AVANT TOUT***

Avec Québec, Montréal a été le lieu privilégié de l'expérience confraternelle sous le Régime français. Dans sa stratégie pastorale d'ensemble, le clergé compte tout particulièrement sur les associations pour encadrer de façon plus serrée les laïcs. Avant même la tenue du second synode diocésain de 1694 à Ville-Marie, les communautés religieuses montréalaises avaient érigé des confréries malgré le risque d'éparpillement de la clientèle potentielle que les décisions synodales évoquent précisément: «Nous exhortons tous les curés et missionnaires d'établir dans leur Paroisse une confrérie pour animer la dévotion de leurs Paroissiens, et nous pensons qu'il est à propos qu'ils n'en aient qu'une pour ne se pas partager dans tant de dévotion<sup>3</sup>.»

Les premières créations montréalaises remontaient quelque trente ans auparavant, et suivaient d'assez près les poussées démographiques de la bourgade, preuve d'un souci de contrôle bien marqué de la part des clercs. Les deux premières tentatives eurent lieu auprès des femmes et des jeunes filles, vulnérables moralement dans un contexte de colonisation très précaire. Marguerite Bourgeoys, la première, prit l'initiative, le 2 juillet 1658, de réunir ses anciennes élèves dans le cadre de la Congrégation des filles externes ou Congrégation des Demoiselles de Notre-Dame de la Victoire. Cinq années plus tard, la confrérie de la Sainte-Famille prenait forme le 31 juillet 1663 à Montréal et des femmes commencèrent à se réunir, de manière assez irrégulière, semble-t-il, en raison du départ à Québec de la fondatrice, la veuve d'un gouverneur général, Barbe d'Ailleboust.

À une date inconnue, mais avant 1690, M. Dollier de Casson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, réunit des hommes de Ville-Marie qu'on nommait associés de la Sainte-Vierge, dans l'une des salles du Séminaire<sup>4</sup>. Les sulpiciens auraient donc eu l'initiative de fonder la Congrégation des hommes de Ville-Marie; les jésuites en reprirent la direction dès leur retour à Montréal et ils l'agrégèrent en 1693 à la *Prima Primaria* romaine, mère de toutes les congrégations mariales.

Cette dernière année ainsi que la suivante marquent le véritable départ de cinq confréries sur les sept qui seront fondées au XVII<sup>e</sup> siècle. À la requête du curé et des marguilliers de la paroisse, Mgr de Saint-Vallier accorde une patente pour l'établissement d'une confrérie

3 *Mandements des évêques de Québec* (Québec, 1887), 1: 318. (Désormais, *MÉQ*).

4 Henri Gauthier, p.s.s., *Sulpitiana* (Montréal, Bureau des œuvres paroissiales de Saint-Jacques, 1926), 187.

en l'honneur de Saint-Joseph. L'évêque y trouve deux avantages: «inspirer une véritable et solide dévotion à toutes les familles chrétiennes», dont, par ricochet, «les paroles et les exemples peuvent servir si efficacement à la conversion des infidèles de ce nouveau monde<sup>5</sup>». La confrérie de recrutement mixte est placée sous la responsabilité du curé de la paroisse de Ville-Marie qui avait aussi le contrôle de celles qui seraient créées dans la région:

Nous permettons, agréons et approuvons les dites assemblées qui se font et qui se feront à Ville-Marie, et aux autres paroisses du voisinage, pourvu que les dites assemblées soient unies à celles de Ville-Marie et qu'elles soient sous la conduite des ecclésiastiques qui font les fonctions curiales à Ville-Marie et autres à notre choix<sup>6</sup>.

En dehors de cette mention, nous n'avons pas trouvé trace de cette confrérie à la paroisse Notre-Dame. On peut même se demander si elle a réellement vu le jour. Peut-être devait-elle contrecarrer la congrégation des jésuites? Aurait-elle pu se confondre avec la confrérie de la Sainte-Famille qui avait été voulue de recrutement mixte par la fondatrice Madame d'Ailleboust, comme l'indique le père Chaumonot<sup>7</sup>? Il semble que ce soit en 1690 que la Sainte-Famille de Montréal ait pris son autonomie par rapport à Québec, mais auparavant, le premier registre de cette paroisse comporte uniquement une liste de Montréalaises en 1677. Ces premières années demeurent obscures.

Les récollets ne furent pas en reste et fondèrent peut-être une année après leur installation à Montréal, qui date de 1692, le Tiers-Ordre de Saint-François. Il était destiné aux laïcs et souvent assimilé à une confrérie. Nous en conservons la première mention certaine en 1694 dans les articles du synode déjà mentionné; Mgr de Saint-Vallier y demande «que les religieux prennent d'autres jours que les dimanches et les fêtes pour tenir leur assemblée de la congrégation ou du Tiers-Ordre, s'ils n'aiment mieux les tenir les dimanches l'après dîner, après les services de la paroisse<sup>8</sup>» pour éviter la concurrence avec les

5 *MÉQ.*, 1: 296-297.

6 *Ibid.*, 297.

7 «Cette dame, dont le mari avait été deux fois gouverneur de la Nouvelle-France, eut la pensée, pendant que j'étais à Montréal, de trouver quelque puissant et efficace moyen de réformer les familles chrétiennes sur le modèle de la Sainte Famille du Verbe incarné, en instituant une société ou confrérie où l'on fût instruit de la manière dont on pourrait, dans le monde même, imiter Jésus, Marie, Joseph.» Pierre Chaumonot, *Autobiographie du Père Chaumonot et son complément par le R. P. F. Martin* (Paris, H. Houdin, 1885), 163 et 165: «...les hommes imitant st Joseph, les femmes la divine Marie, et les enfants l'Enfant Jésus.»

8 R. P. Hugolin, o.f.m., *L'établissement des Récollets à Montréal 1692* (Montréal, 1911).

devoirs dominicaux des fidèles. Les confréries du Rosaire et du Scapulaire rattachées à la paroisse achevèrent le réseau des associations pieuses pour le XVII<sup>e</sup> siècle, toutes deux recevant leurs lettres patentes en 1694, avec l'accord de l'évêque de Québec.

Cette concentration si marquée des fondations dans les années 1690 mérite quelques explications. Un premier facteur réside dans l'élargissement du bassin de recrutement des confréries, une population suffisante doit l'alimenter. Or celle-ci s'est étoffée passant de 659 habitants en 1666 à 1 388 en 1681 puis à une moyenne de 1 750 entre 1692 et 1695.

Toutefois, malgré cette progression, la vie à Montréal demeure très précaire et le contexte pourrait paraître répulsif aux activités confraternelles; «entre 1687 et 1693 la guerre, la maladie et la disette s'abattent sur Montréal<sup>9</sup>». Entre les attaques iroquoises, la rougeole et de mauvaises récoltes, les Montréalais se trouvent menacés sur tous les fronts. Mais c'est peut-être par souci de retrouver un climat de sécurité et devant l'urgence de faire son salut qu'ils se tournent vers les confréries. Les Montréalais peuvent y constituer de nouveaux liens de solidarité qui pallient l'absence d'un passé communautaire ancien tel qu'ils avaient pu en connaître en Europe. Ils obtiennent par leur adhésion à certaines confréries l'assurance d'obtenir du secours moral et matériel en cas de maladie, de pauvreté et ultimement des funérailles décentes.

L'arrivée des réguliers — récollets et jésuites — a beaucoup compté dans ces créations; ceux-ci s'empressent de prendre leur place auprès des laïcs peu de temps après leur retour en 1692 et avec succès, comme en témoignent les testaments montréalais. Les legs pieux pour les pauvres se partageaient entre l'Hôtel-Dieu, les récollets et les jésuites, et enfin la paroisse<sup>10</sup>. Une dernière place justifiant bien les craintes des sulpiciens à leur égard.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, quatre autres confréries voient le jour jusqu'en 1749: celle de la Sainte-Trinité (1719), du Sacré-Cœur de Marie (1722), du Saint-Sacrement et de la Bonne-Mort (1732) et enfin du Sacré-Cœur de Jésus (1749). Cette fois-ci, deux se rattachent aux communautés religieuses hospitalières: la Sainte-Trinité est établie à l'Hôtel-Dieu le 17 juin 1719 tandis que la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus s'assemble à l'Hôpital Général sous l'initiative de M. Louis Normand de Faradon, supérieur du Séminaire, le 5 mai 1749. Les

<sup>9</sup> Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris, Plon, 1974), 118.

<sup>10</sup> *Ibid.*, 472.

sulpiciens en gardaient néanmoins le contrôle puisqu'en tant que chapelains de ces communautés, ils assumaient la direction spirituelle de ces nouvelles associations. Saint-Sulpice érigea à Notre-Dame les deux autres. Tout d'abord le Sacré-Cœur de Marie, dont les lettres patentes accordées par Mgr de St-Vallier datent du 1<sup>er</sup> janvier 1722:

Déclarons que pour procurer la plus grande gloire de Dieu, le salut des âmes confiées à nos soins, et satisfaire au désir ardent que nous avons de graver et accroître autant qu'il est en nôtre pouvoir dans le cœur de tous les fidèles L'amour de Jésus et de Marie, nous avons érigé et érignons dans une des chapelles de l'Église paroissiales de Ville-Marie la ditte confrérie du Sacré Cœur de Marie<sup>11</sup>.

Dix ans plus tard, M. Déat fondait la confrérie du Saint-Sacrement et de la Bonne-Mort le 1<sup>er</sup> novembre 1732 à Notre-Dame; les lettres d'érection ont été rédigées par Mgr Dosquet le 3 octobre 1732. L'évêque y incorpore celle du Sacré-Cœur de Marie qui n'a peut-être pas attiré autant de laïcs qu'on aurait espéré.

Les sulpiciens se trouvent donc à la tête de la plupart des confréries de Ville-Marie excepté la Congrégation des Hommes de Ville-Marie et le Tiers-Ordre. Au total, les confréries sont un peu plus nombreuses que celles de Québec (11 contre 8) suivant l'étude de M.-A. Cliche<sup>12</sup>, malgré une population moindre. Ainsi en 1754, pour les 4 000 habitants que comprenait Montréal, au moins neuf confréries étaient en activité dont une majorité à encadrement strict.

Elles proposaient essentiellement des activités dévotionnelles. Il n'existait pas de confréries de charité, la fonction caritative était intégrée, en arrière plan, dans les confréries de dévotion et avec pour caractéristique de privilégier souvent l'intervention interne auprès des membres. Les confréries de métier n'ont pas été encouragées. Les quelques rares mentions, essentiellement judiciaires, révèlent plutôt l'existence de corporations où l'élément religieux se réduisait à une messe le jour du saint patron avec offrande du pain bénit; c'est ainsi que se regroupaient les armuriers, arquebusiers et serruriers (en 1676), les chirurgiens et les cordonniers. Les artisans se réunissaient ensuite chez l'un d'entre eux pour un repas copieux et arrosé qui se terminait parfois dans le désordre<sup>13</sup>. Événements qui ne pouvaient que conforter le clergé dans ses réticences à leur égard.

11 ACSSM, dos. 138, n° 3, Lettres patentes d'établissement, 1<sup>er</sup> avril 1722. Copie. Nous conserverons toujours l'orthographe des auteurs sans autre indication supplémentaire.

12 Marie-Aimée Cliche, «Les confréries dans le gouvernement de Québec sous le Régime français», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 39,4 (printemps 1986): 491-522.

13 E.-Z. Massicotte, *Bulletin de recherches historiques*, 4 (1898): 376; 23 (1917): 343-346; 24 (1918): 126-127.

Le renforcement de la piété des laïcs et de leur encadrement pastoral motive donc essentiellement les initiatives du clergé. La sélection même des confréries autorisées en Nouvelle-France le reflète parfaitement. Le fonctionnement de ces associations correspond aussi à cet objectif.

## **2 - UN CONTRÔLE SERRÉ DU CLERGÉ**

Afin d'apprécier les rapports de pouvoir entre clercs et laïcs à l'intérieur des confréries, nous avons étudié en détail l'organisation de trois des plus importantes confréries montréalaises<sup>14</sup> par leur longévité et leur nombre de recrues. Leurs activités de dévotion régulières et nombreuses nécessitaient de ce fait une organisation plus complexe: les Dames de la Sainte-Famille, la Congrégation des Hommes de Ville-Marie et l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et de la Bonne-Mort. Les deux premières s'adressaient aux adultes. La Sainte-Famille réunissait uniquement des femmes mariées et la Congrégation recrutait les époux ainsi que les jeunes hommes proches du mariage. Enfin, la Bonne-Mort accueillait toute la population montréalaise des deux sexes de tous les âges, y compris des ecclésiastiques et des religieuses. Elle avait pour but d'assurer une bonne mort à ses associés, comme son nom l'indique, mais également de maintenir une présence continue chaque jour devant le Saint-Sacrement.

L'analyse de cas s'impose dans cette évaluation de la répartition des pouvoirs entre clercs et laïcs car il faut dépasser, si possible, la seule information contenue dans les statuts et les règlements de ces associations. Ces derniers constituent des documents faciles d'accès car ils ont été souvent édités dans les manuels remis aux associés; l'examen des rééditions permet d'ailleurs de voir la stabilité ou l'évolution de la réglementation. Toutefois, cette démarche s'avère incomplète sans l'analyse de la production documentaire interne des confréries très révélatrice de leur véritable fonctionnement. En ce sens, les coutumiers ou la liste des usages, les registres de délibérations des conseils et les registres d'élections ainsi que les livres de comptes donnent un éclairage souvent différent de l'organisation. Les interventions respectives des laïcs et du clergé se manifestent aussi par la diversité ou la rareté des documents, lorsqu'on peut raisonnable-

---

<sup>14</sup> Sous le Régime français, au moins 599 femmes ont adhéré à la Sainte-Famille, la Bonne-Mort a reçu 863 membres et la Congrégation des Hommes comportait dans son catalogue de 1703, 199 noms. Malheureusement, les registres d'adhésion les plus anciens de cette congrégation ont été perdus lors de la confiscation des biens des jésuites et de leurs archives. Ces associations ont poursuivi leurs activités sans interruption jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour la Bonne-Mort et jusque dans les années 1960 pour les deux autres.



ment exclure la perte éventuelle de certains registres. Ainsi lorsqu'un directeur de confrérie prend de plus en plus d'initiatives, négligeant les prérogatives des officiers et du conseil, la variété des registres a tendance à diminuer, pour se réduire parfois aux listes des membres et aux carnets de l'ecclésiastique. Et celui-ci remplit les fonctions de secrétaire prévu dans les règlements. Observer à qui revient le privilège de la plume enrichit ainsi la réflexion.

### *Pas de confrérie sans directeur ecclésiastique*

Toutes les confréries montréalaises ont vu le jour sur l'initiative des clercs. Seule l'idée de la confrérie des dames de la Sainte-Famille a germé dans l'esprit d'une laïque dévote d'exception, la veuve d'un gouverneur général, Barbe d'Ailleboust, qui voulait embrasser la vie religieuse. Son projet prit forme néanmoins en collaboration étroite avec son directeur spirituel, le père Chaumonot, et les autorités religieuses montréalaises. Lorsque Mgr de Laval accepte la fondation de cette confrérie, il en édicte les règles en prenant comme modèle les congrégations mariales jésuites où le directeur spirituel joue un grand rôle. Une telle congrégation fonctionnait déjà à Québec depuis 1657 encouragée par Mgr de Laval qui avait été un fervent congréganiste en France.

Quant à la Bonne-Mort, comme on se plut à la nommer à l'époque, elle s'inspirait d'une dévotion importante de la France méridionale. Monsieur Déat, son fondateur montréalais, avait eu l'occasion de connaître ces confréries dans son Auvergne natale. Et depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les jésuites avaient maintenu cette préoccupation du bien mourir qu'ils favorisaient abondamment par le livre, en fondant l'«Association de N. S. Jésus Christ mourant et de la Très Sainte Vierge participant à ses douleurs», communément nommée Congrégation de la Bonne-Mort. M. Déat, curé d'office à Notre-Dame, n'innovait pas de ce côté, mais eut l'initiative d'y associer l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Il suivait ainsi l'exemple de Monsieur Olier qui avait relancé la confrérie du Saint-Sacrement en arrivant à Saint-Sulpice et l'avait enrichi de l'adoration perpétuelle.

À la grandeur de la colonie, on pourrait appliquer l'adage «pas de confrérie sans prêtre». À l'image des confréries nouvelles de la Contre-Réforme, le clergé cherchait à éviter toute velléité d'autonomie de la part des laïcs. Auparavant, en effet, les confréries, telles qu'elles s'étaient développées en Europe, tout particulièrement depuis leur essor au XIV<sup>e</sup> siècle, avaient toujours montré une forte tendance à l'autonomie vis-à-vis non seulement de la paroisse mais de son encadrement ecclésiastique. Les réunions se déroulaient en l'absence

du chapelain dont l'intervention se limitait aux offices. Aussi comprend-on aisément que «de tout temps la confrérie a inquiété l'Église par son indépendance naturelle et des désordres fréquents. Elle constitue dans le sein ou au-dessus de la paroisse légale une paroisse consensuelle, avec son oratoire, son clergé, son culte, son patrimoine<sup>15</sup>.» La figure principale des confréries était alors le prévôt laïc qui «avait la haute direction de la confrérie. C'est à lui seul qu'il appartenait de convoquer les confrères, de présider les réunions, de représenter la confrérie et d'agir en son nom, de signer la correspondance officielle<sup>16</sup>.» Avec la reprise en main de l'Église catholique au XVI<sup>e</sup> siècle, ce type d'association passa théoriquement sous l'étroite surveillance du clergé. Le Concile de Trente obligea les confréries à rendre leurs comptes, chaque année, à l'évêque. Mais de nombreuses études ont montré les difficultés d'application de ces mesures.

En Nouvelle-France, le clergé ne subit pas de restriction de son droit de regard. Les directeurs spirituels des confréries occupent une place centrale dans les activités et l'administration de celles-ci. Le gouvernement de ces associations leur revient en majeure partie: «La confrérie ou Association de la bonne-Mort sera gouvernée par un des Prêtres du Séminaire de S. Sulpice, qui desservent la Paroisse de Ville-Marie, conjointement avec deux Administrateurs que l'on élira chaque année<sup>17</sup>.» L'absence de documents rédigés par des laïcs dans cette association laisse supposer une subordination plus manifeste que ne le laisserait présager l'expression «conjointement».

Dans la répartition des tâches, la hiérarchie s'établissait plus nettement chez les dames de la Sainte-Famille: «La Sainte Vierge sera reconnuë pour Supérieure, et la première assistante en fera les fonctions, avec subordination, et sous la conduite de celui qui y présidera<sup>18</sup>.» La Congrégation des hommes quant à elle, prévoyait une organisation collégiale mais avec un père spirituel, jésuite sous le Régime français, sulpicien par la suite: «La Congrégation de Ville-Marie se met sous la direction générale de M. le Curé de la paroisse pour être gouvernée par un prêtre de son choix, par le Préfet avec les deux Assistants et le Conseil de douze membres<sup>19</sup>.»

15 Gabriel Le Bras, «Les confréries chrétiennes», *Études de sociologie religieuse* (Paris, Presses universitaires de France, 1956), 454.

16 *Dictionnaire de droit canonique*, tome 4: col. 148-149.

17 *Règlement de la Confrérie de l'adoration perpétuelle du S. Sacrement et de la Bonne Mort, érigée dans l'église paroissiale de Ville-Marie, en l'Isle de Montréal, en Canada* (Montréal, F. Mesplet, 1776), 10-11.

18 *La solide dévotion à la très sainte famille, de iésus, marie et joseph avec un catéchisme qui enseigne à pratiquer leurs vertus* (Paris, Florentin Lambert, 1675), 38.

19 *Manuel de piété à l'usage des Congréganistes de la Sainte-Vierge de Ville-Marie* (Montréal, J.-B. Rolland et fils, 1882), 4<sup>e</sup> édition, xii.

Si les règlements mentionnent le directeur spirituel au premier rang de la hiérarchie confraternelle, c'est dans le quotidien de ces associations qu'on peut déceler son rôle effectif tant sur le plan de l'animation pastorale et du recrutement que de la gestion de la confrérie. Il faut garder présent à l'esprit que l'assemblée des membres de ces confréries ne pouvait pas même s'envisager en l'absence du directeur ecclésiastique qui la présidait de droit comme il est exprimé clairement dans le règlement de la Sainte-Famille: «Ce sera toujours un Prestre qui présidera à toutes les assemblées.» Les fonctions pastorales justifiaient cette obligation car les directeurs devaient donner une instruction aux dames de la Sainte-Famille et aux associés de la Bonne-Mort. Aux réunions mensuelles de celles-ci, «on lira quelques-uns de ces Statuts, ou quelqu'autre Livre de piété, ou bien l'on fera une exhortation selon le tems et la commodité du Directeur<sup>20</sup>». Les dames de la Sainte-Famille avaient un programme semblable lors de leurs assemblées aux deux semaines. La Congrégation des hommes pouvait difficilement se passer de son directeur aux assemblées hebdomadaires puisqu'il y disait une messe. Seuls les règlements de la Bonne-Mort stipulaient un éventuel remplacement du directeur à l'assemblée: «le premier des Administrateurs présidera aux Assemblées à l'absence du Directeur<sup>21</sup>». La disparition ou l'inexistence de procès-verbaux nous interdit de juger de l'application de cette clause, mais l'attitude générale des directeurs de confrérie nous incite à en douter.

Par ailleurs, le directeur exerçait une forte influence sur les réceptions et les exclusions. À la Bonne-Mort, «quand on voudra en être reçu, on s'adressera au Directeur de l'Association, qui déterminera le jour auquel on pourra l'être<sup>22</sup>». La décision revenait théoriquement au conseil selon les règlements de la Congrégation des Hommes et de la Sainte-Famille mais le jugement du directeur comptait beaucoup et ses interventions se renforcent au XIX<sup>e</sup> siècle pour ces deux confréries. Garant du bon ordre moral et spirituel de sa société, le directeur recevait les plaintes des associés concernant les confrères ou consœurs fautifs et se chargeait de les admonester et de les expulser s'ils ne se soumettaient pas. Son rôle se rattachait alors à celui de confesseur astreint au secret. Les conseils n'intervenaient pas directement dans ce cas, laissant ainsi le directeur spirituel peser de toute son autorité sur la conscience des coupables. Par la même occasion, était évitée la confrontation entre laïcs qui n'était pas toujours des plus sereines.

---

20 *Règlement...*, 8.

21 *Ibid.*, 10-11.

22 *Ibid.*, 4.

C'était donc au prêtre que les confrères et les consœurs faisaient appel pour administrer la sanction ou éprouver la repentance. Ainsi, le directeur de ces confréries exerçait non seulement l'encadrement pastoral de celles-ci mais en surveillait le recrutement au nom de la supériorité et de la légitimité ecclésiastiques.

De ce fait, l'équilibre décisionnel avec les conseils laïcs se réalisait souvent à l'initiative du prêtre, les documents internes des confréries mettent en lumière constamment le fait. S'il devait présider toute assemblée, il pouvait tout aussi bien réunir le conseil, organe décisionnel de ces confréries quand bon lui semblait et toujours en sa présence. Si le règlement de Mgr Laval prévoit une régularité de convocation pour la Sainte-Famille, il laisse toutefois latitude au directeur de ne pas le réunir: «L'on assemblera le Conseil quand le directeur le jugera à propos, qui sera d'ordinaire tous les mois<sup>23</sup>.» Étant donné leur étroite parenté, il n'est pas surprenant de retrouver le même pouvoir s'exercer à la Congrégation des hommes. Toutefois, lors des réunions du conseil, le père ne détenait qu'un rôle d'arbitre au XIX<sup>e</sup> siècle: «Le Directeur n'aura point de suffrage dans les délibérations, il aura seulement la présidence d'honneur au Conseil pour y maintenir le plus grand ordre et y communiquer ses lumières. Mais lorsque les voix seront également partagées, soit dans les délibérations, soit aux élections, son suffrage sera requis et emportera la balance<sup>24</sup>.»

L'intervention des directeurs dans l'administration de la confrérie découle naturellement de leur statut privilégié d'ecclésiastique. La situation était quelque peu comparable à celle des fabriques paroissiales mais elle était accentuée dans les associations qui recrutent exclusivement ou en majeure partie des femmes. Dans les finances et les décisions impliquant déboursés, les sulpiciens orientaient les activités de la Bonne-Mort et de la Sainte-Famille. Les deux ébauches de livres de comptes laissées par la confrérie de la Bonne-Mort ont été tenues par les directeurs eux-mêmes, contrairement à ce que prévoyait le règlement édité en 1776. Les premiers cahiers de la Sainte-Famille ont été rédigés à la fois par le directeur et la trésorière qui se contentait de noter uniquement les noms des dames ayant versé leur cotisation annuelle. Les décisions d'importance relevaient alors du directeur qui avait aussi pour tâche de distribuer les aumônes en son nom, sans avoir à préciser l'identité des personnes soulagées. Faut-il imputer cette restriction à une confidentialité de bon aloi ou à un pouvoir discrétionnaire? Les directeurs de la Congrégation des hommes

---

23 *La solide dévotion...*, 40.

24 *Manuel de Piété ...*, xvi.

n'allaient jamais aussi loin dans le contrôle des finances, en raison précisément du sexe des congréganistes et de la sociologie de leur recrutement. Ils vérifiaient chaque année les comptes. Mais en aucun cas, ils ne prenaient de décisions importantes sans passer par le conseil et se contentaient de proposer les dépenses plutôt que de mettre les conseillers devant des déboursés accomplis. Fait significatif, même au XVIII<sup>e</sup> siècle, le trésorier de la Congrégation a toujours tenu les livres de comptes. La plume du directeur apparaît soit annuellement, soit en fin de charge sous forme d'une signature, pour la vérification et l'approbation des comptes.

Les directeurs des confréries montréalaises ont donc joué un rôle central, au-delà parfois des prérogatives définies dans les règlements. Toutefois, cette tendance s'accroît surtout à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, au point de créer des tensions importantes comme à la Sainte-Famille où les dames protestent à quelques reprises contre des décisions prises unilatéralement par leur directeur spirituel.

#### *Clercs et laïcs à la direction: un certain partage des pouvoirs?*

Les règlements des confréries prévoyaient une participation des laïcs à la direction, en tant qu'officiers et membres des conseils chargés de les administrer. Nous avons déjà mentionné qu'en Europe leurs pouvoirs avaient pu prendre une ampleur telle qu'elle leur conférait une autonomie quasi totale par rapport aux autorités religieuses. Ce degré d'initiative des laïcs à l'intérieur des confréries a beaucoup retenu l'attention des historiens qui voulaient évaluer, par ce biais, le rôle des laïcs en Église, la confrérie représentant un espace religieux de liberté et d'initiative pour ces derniers. Cet espace devenant même celui d'une sociabilité où le fondement religieux pouvait devenir secondaire comme le met en évidence Maurice Agulhon dans *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne France*. La problématique en Nouvelle-France semble à cet égard bien différente: d'un espace de liberté, nous passons à une structure d'encadrement qui s'inscrit dans une stratégie pastorale clairement définie comme le prouve déjà la sélection des confréries instaurées.

#### *L'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et de la Bonne-Mort*

La confrérie de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et de la Bonne-Mort possédait une structure légère de direction où la participation laïque semblait très limitée, selon le règlement<sup>25</sup>. Deux

25 Nous n'avons pas retrouvé de registres de délibérations du conseil et aucune preuve ne nous permet de savoir s'ils ont existé. Les registres de réceptions ont été tenus uniquement par les directeurs.

«administrateurs», selon l'expression utilisée, étaient élus annuellement par l'assemblée. «Chaque année, le Samedi dans l'octave du S. Sacrement, ou autre jour qui sera trouvé plus convenable, on fera l'élection des administrateurs, que l'on pourra continuer deux ans et même plus, si la nécessité ou l'utilité de la confrérie le demandent<sup>26</sup>.» Le renouvellement annuel des deux principaux représentants laïcs de la confrérie n'avait donc rien d'obligatoire, ce qui limitait d'autant la participation élargie des confrères et pouvait susciter de longs «règnes» s'achevant à la mort des officiers. Du premier administrateur, nous ne connaissons que sa fonction de président d'assemblée en cas d'absence du directeur, le second cumulait les charges de secrétaire et de trésorier.

Il aura, selon le règlement, les clefs et les registres de la confrérie, dont il sera trésorier, il écrira dans un registre les noms de ceux qui seront reçus, le jour et l'année de leur réception, et ce qui se passera de plus considérable dans chaque assemblée, il recevra les quêtes et les offrandes, il fournira aux dépenses qui se feront, et tiendra compte de la recette et de la dépense<sup>27</sup>.

Ce terme d'administrateur qui désignait les responsables laïcs de la Bonne-Mort semble flou et n'apparaît pas en France pour les confréries du Saint-Sacrement où ils se nomment généralement recteurs. L'expression, descriptive avant tout de la charge, n'offre pas la connotation hiérarchique présente dans les termes de préfet et de supérieure en usage à la Congrégation des hommes et à la Sainte-Famille.

Le règlement prévoit un conseil qui «sera composé de tous ceux qui auront été choisis pour cela: dans la suite tous ceux qui auront été Administrateurs, auront droit de s'y trouver<sup>28</sup>». Aucune élection ne survenait donc à ce stade. Un rappel historique de M. Jollivet en présentation du catalogue qu'il rédigea en 1767 permet d'évaluer la taille de ce conseil et son recrutement: «Mr Toussaint Cavalier a été le premier administrateur Mr René Decouagne colonel des milices second administrateur et Trésorier de la ditte confrairie et ont composé avec les douze premiers associés ce qu'on appelle Le Conseil<sup>29</sup>.» Comme en Europe, on fixe le nombre des conseillers en souvenir des apôtres. L'ancienneté et l'expérience jouaient un rôle fondamental dans l'accession à ce conseil puisque ses membres étaient choisis

---

26 *Règlement...*, 11.

27 *Ibid.*, 10.

28 *Ibid.*, 11.

29 ACSSM, S.35, 16.1, Catalogue des associés de la confrairie, 1767.

parmi les anciens administrateurs. Ses prérogatives consistaient avant tout à examiner les candidatures: «l'on y proposera ceux et celles qui demandent à être reçus dans la Confrérie» et «l'on y réglera tout ce que peut servir au progrès de l'association<sup>30</sup>». Le conseil nommait aux charges subalternes un sacristain pour aider le trésorier et quatre assistants chargés de visiter les malades. Dans cet organigramme, le directeur disposait d'une latitude importante pour gouverner la confrérie.

Aucune indication formelle ne permet d'affirmer que les charges d'administrateur aient été accessibles aux femmes, bien qu'elles soient largement majoritaires. Le phénomène ne serait pas nouveau, les recteurs du Saint-Sacrement de Grasse furent toujours des hommes même si la confrérie accueillait les femmes<sup>31</sup>; les charités normandes fonctionnaient de la même façon<sup>32</sup>. De plus, des indications émanant d'un directeur dans les années 1830 laissent présager un affaiblissement de la présence laïque dans la gestion; à preuve la tenue de tous les registres et livres de comptes par les directeurs sulpiciens et la recommandation de réunir le moins souvent possible le conseil. Le fonctionnement de la confrérie de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et de la Bonne-Mort semble avoir dévié vers une plus grande autonomie du directeur spirituel, contrairement à l'organisation prévue à l'origine. La paroisse Notre-Dame relevant directement du séminaire et la présence de sulpiciens comme membres de la confrérie, voilà deux raisons qui expliquent pourquoi l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et de la Bonne-Mort n'a pas été une confrérie lumineuse comme il en existait en Provence où elles s'occupaient de la gestion du maître-autel et des fastes liturgiques.

#### *La Congrégation des Hommes de Ville-Marie*

La Congrégation des Hommes de Ville-Marie possédait une organisation calquée sur le modèle européen. Les premiers règlements montréalais ont disparu ainsi que les registres des délibérations. Le premier de ceux-ci date seulement de 1804, inaugurant une série continue pour le XIX<sup>e</sup> siècle. Nous disposons malgré tout des usages copiés par M. Chicoisneau entre 1805 et 1814. À cette époque, certains documents plus anciens étaient encore à sa disposition et son successeur, M. Ciquart, a pu recopier des extraits de délibérations prises au XVIII<sup>e</sup>

30 *Règlement...*, 11.

31 Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, *La religion populaire en Provence* (Paris, Beauchesne, 1980), 179 et ss.

32 Martine Ségalen, *Les confréries dans la France contemporaine* (Paris, Flammarion, 1975), 38-39.

siècle. Les documents originaux ont disparu par la suite et les congréganistes déplorait le fait au début du XX<sup>e</sup> siècle. Fort probablement, les jésuites ont utilisé une édition française du manuel, lorsqu'ils dirigeaient la Congrégation car ce type d'association avait un règlement uniforme.

Les livres des élections disponibles entre 1707 et 1745 indiquent les charges existantes à Montréal. Outre les conseillers, sept charges étaient à pourvoir dès mars 1709, soit 16 ans après la fondation de la Congrégation: celles de préfet, assistants, secrétaire, trésorier, lecteur, portier et sacristains. La hiérarchie établie plaçait à la tête de l'association le préfet. Celui-ci devait essentiellement maintenir le bon ordre dans la Congrégation en donnant l'exemple. «Le préfet et les assistants doivent veiller sur le bon ordre qui doit s'observer parmi les congréganistes. Si l'on recevoit quelques plaintes de quelqu'uns il doit en parler au pere spirituel et s'il est necessaire assembler le conseil<sup>33</sup>.» Son autorité en la matière dépendait étroitement de sa bonne conduite à la fois morale et chrétienne, aussi avons-nous là les deux critères de sélection qui reléguent, en principe, au second plan, le statut social du candidat. Outre une fonction essentielle de surveillance des congréganistes, il présidait les activités liturgiques communes. Comme il est précisé dans les usages, deux assistants secondaient le préfet et le remplaçaient en cas d'absence pour «l'intonation des psaumes». Ils avaient aussi pour tâche principale de «veiller avec prudence et charité sur la conduite des congréganistes, pour en instruire à propos le Directeur et le Préfet». Ces deux dernières figures représentaient le sommet de la hiérarchie et les congréganistes leur devaient le respect.

L'élection du préfet et de ses assistants par l'assemblée des congréganistes, après une primaire au conseil, légitimait ces pouvoirs. «Touts ceux qui sont du conseil vont à la sacristie donner secrètement leurs voix aux secrétaires. Chacun nomme trois candidats.» La semaine suivante se déroulait la «grande élection» pour laquelle la Congrégation utilisait une boîte à trois compartiments et des fèves. Chaque congréganiste, en l'absence des candidats, venait déposer une fève dans le compartiment correspondant à son choix. Mais il connaissait les préférences du conseil car «le nom de celui qui a le plus de suffrages sur la liste des secrétaires est écrit au dessus du trou du milieu, à droite est le nom de celui qui en a eu le plus de voix après le premier et à gauche celui qui en a eu le moins<sup>34</sup>.» En cas de ballottage, l'assemblée ne procédait pas à un second tour, le «père

33 ASJCF, 2274, Usages de M. Chicoisneau, 109.

34 *Ibid.*, 106.



spirituel a la voix prépondérante». En cette même journée, les principaux officiers choisissaient, sans recourir au suffrage, les conseillers et les autres officiers: «de l'ancien préfet, le préfet et les assistants nouveaux, le secrétaire et le trésorier s'assemblent en particulier chez le père spirituel pour nommer aux autres charges de la congrégation, le dimanche suivant on fait connoître à la congrégation les nominations nouvelles dès ce jour chaqu'un commence à exercer la charge a la qu'elle il a été nommé». L'élection avait effectivement lieu tous les six mois au début du XVIII<sup>e</sup>, puis annuellement à partir de 1734. On avait également le souci de renouveler les dirigeants, le préfet détenait un mandat d'un an qu'on ne pouvait proroger, mesure respectée sous le Régime français à l'exception des années 1713 à 1717.

Au-dessous d'eux s'affairaient le Secrétaire et le Trésorier secondés par des substituts. Signe évident d'une plus grande autonomie, le secrétaire tenait ses registres et le trésorier ses comptes, depuis 1703 au moins pour le second. De plus, contrairement au règlement de la Bonne-Mort, le trésorier était «chargé de pourvoir à tous les besoins de la chapelle et de faire toutes les dépenses courantes, il doit distribuer les aumônes sur lavis du père spirituel et du préfet<sup>35</sup>». Selon les usages, «quand il s'agit de quelques quêtes extraordinaires on assemble le conseil» et le trésorier devait présenter chaque année ses comptes devant celui-ci. Cet organe avait donc un droit de regard important dans la gestion de la Congrégation et un pouvoir décisionnel fondamental, d'autant plus que la congrégation possédait une chapelle qu'elle avait érigée à ses frais et avec l'aide des jésuites en 1694 puis une seconde en 1709. Il fallait donc l'entretenir, la meubler et acquérir les ornements liturgiques.

Le maître des approbanistes, ou instructeur comme il est fait mention à l'élection du 15 décembre 1709, était responsable de la formation des futurs congréganistes. Il constituait le second palier de sélection des candidats. Il familiarisait les approbanistes à la vie de la congrégation pendant plusieurs semaines et évaluait leur persévérance et leur comportement. Cet examen lui permettait ensuite de présenter leur candidature au conseil ou bien de refuser leur réception. Avec le préfet et ses assistants, le maître des approbanistes possédait la tâche qui rejoignait le plus celle du père spirituel.

Étaient rattachés aux exercices collectifs les rôles de lecteurs, portiers et sacristains. Les premiers, au nombre de deux au XVIII<sup>e</sup> siècle, faisaient la lecture au début de l'assemblée. Pendant l'office, ils

---

35 *Ibid.*, 109.

devaient «réciter l'invitatoire et annoncer les antiennes aux officiers supérieurs». Ils eurent deux substituts dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Le portier et son substitut devaient contrôler les absences aux assemblées. Il était «chargé de veiller au bon ordre et à la décence dans la chapelle et de marquer les absents». Dès 1739, deux furent élus avec un substitut et, selon la tradition, «le préfet sortant de charge est toujours premier Portier» comme en Europe à la *Prima Primaria* en 1596. La préparation matérielle de l'office revenait au sacristain «sur l'inspection du trésorier». Il devait diriger les quatre servants de messe chargés «d'allumer les poêles et les cierges à l'autel».

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la charge de visiteur des malades n'apparaît qu'une seule fois, en 1719, peut-être parce que les conseillers pouvaient remplir ce rôle dans un cadre urbain encore limité. Ils devaient non seulement visiter les malades mais aussi faire «connaître au Directeur et au Préfet les congréganistes indigents, qui sont dignes de secours». De plus, ils surveillaient le comportement des congréganistes et celui des candidats.

La participation laïque à la direction de la Congrégation des hommes a donc toujours été effective; les tâches et compétences des officiers clairement définies. Ces derniers siégeaient au conseil qui, de plus, comportait douze conseillers se divisant en deux groupes égaux des anciens et des nouveaux, pour favoriser le renouvellement des effectifs et une plus large participation aux décisions. Le conseil détenait un rôle déterminant dans les grandes orientations de la Congrégation. Ainsi, le père spirituel ne pouvait se prévaloir d'aucun pouvoir pour modifier seul le règlement, «rien ne peut être changé dans les règles ni dans les usages que dans une assemblée du conseil<sup>36</sup>». Lorsqu'une décision majeure devait être prise, comme un changement de lieu d'assemblée, le conseil convoquait l'assemblée générale des congréganistes. De telles dispositions, caractéristiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, laissaient aux laïcs une part active dans le gouvernement de leur association.

#### *Les dames de la Sainte-Famille*

À la Sainte-Famille, la confrérie jumelle de la congrégation, réservée aux dames, Mgr de Laval accordait naturellement les pouvoirs au directeur spirituel et il évitait une hiérarchisation trop accentuée entre les consœurs. Aussi la direction spirituelle de la confrérie revenait-elle à la Sainte-Vierge. «Elle sera reconnue pour Supérieure, et la première assistante en fera les fonctions, avec

36 *Ibid.*, 105.

subordination, et sous la conduite de celui qui y présidera<sup>37</sup>.» Une seconde assistante suppléait la première et «lui aidera en tout ce qui regarde le soin de l'assemblée». Elles devaient servir de modèle moral et spirituel aux consœurs. Autre office important, celui de la trésorière qui cumulait la tâche de secrétaire: «elle aura un mémoire de tous les meubles et autres choses avec les noms des personnes qui les auront données dont la première assistante aura un double<sup>38</sup>.» Elle devait tenir comme il se doit les comptes: «Elle fera un autre mémoire des dépenses; et n'en fera aucune que par l'avis du Conseil, et du directeur devant lequel elle sera tenue de rendre compte tous les six mois, et quand elle sortira de charge.» Exceptées ces deux charges, les autres ne sont pas décrites, malgré la mention de cinq officières dont les deux fonctions principales concernent la surveillance des consœurs et les visites aux malades. Le premier point était traité avec plus d'insistance: «Le principal soin [...] sera de veiller sur les désordres qui se pourroient glisser parmi celles qui seroient de la Sainte-Famille, et d'y remédier, s'il est possible: sinon d'en avertir aux assemblées, si la chose est publique; ou du moins au Directeur.»

Ce dernier avait la responsabilité de nommer au conseil, contrairement à la congrégation mariale: «Le conseil sera composé de cinq personnes, ou plus, selon que les assemblées seront nombreuses, et ces personnes seront nommées et changées par celui qui en aura la direction, lorsqu'il le jugera convenable.» Ce conseil avait des tâches plus ou moins bien définies, mais il s'occupait tout particulièrement du recrutement. Il décidait de l'acceptation des approbanistes, des réceptions, ainsi que des exclusions. Comme pour les officières, le règlement insistait sur le contrôle: «L'on y avisera aux moyens de remédier aux désordres, qui se pourroient glisser et d'avancer de plus en plus le bien de la Sainte-Famille.»

Toutefois, le règlement de Mgr de Laval, même s'il figurait seul dans toutes les éditions du manuel de la confrérie, n'a pas été appliqué dans toute sa rigueur pendant le Régime français. La première assistante portait, au moins depuis 1724, le titre de supérieure et le garda jusqu'en 1846. Elle était élue chaque année par l'assemblée ainsi que son assistante et la première conseillère. Le conseil votait auparavant pour déterminer les candidates et l'élection par l'assemblée générale se déroulait suivant les mêmes modalités qu'à la Congrégation des Hommes. La Sainte-Famille de Québec eut aussi recours au principe électif pour les trois principales officières mais avec des

37 *La solide dévotion...*, 38.

38 *Ibid.*, 39.

fluctuations dans les paliers d'élection qui se déroulait au conseil ou bien en assemblée générale<sup>39</sup>.

Selon les «règles de la Sainte-Famille qui ne sont pas dans le livre» copiées par M. Chèze, directeur de la confrérie entre 1727 et 1736, la liste des officières s'était passablement allongée et comportait «une supérieure, une assistante, 12 conseillères, deux trésorrières, deux instructrices des postulantes, deux sacristines, deux excitatrices, ou portières<sup>40</sup>». Dès 1724, cette liste a pris cette ampleur, à l'exception des instructrices qui apparurent en 1726. Elles assumèrent le rôle de dames de charité jusqu'en 1737. L'année suivante, les fonctions se dédoublent. À partir de 1748, les dames de quartier, au nombre de 12, se partagèrent la ville, rendant effective une décision plus ancienne des «premières de la Sainte Famille»:

on a résolu qu'en execution de ce qui avoit été déterminé dans les assemblées du 24 janvier 1728 et du 8 may 1736 on nommeroit dans les différents quartiers de la ville une ou deux surveillantes dont l'office seroit de s'informer des consœurs malades de leur quartier, de les visiter, d'en avertir le directeur et si elles se trouvoient dans le besoin j'en donnerois avis aux dames de la charité<sup>41</sup>.

Le conseil réunissait les officières principales et les conseillères; les dames de quartier n'en faisaient pas partie. Le nombre de conseillères suivait les fluctuations du recrutement; en 1743 elles étaient 16. Les supérieures sortantes passaient systématiquement au conseil pour un mandat de deux ans. Le conseil décidait des nouvelles conseillères et des autres charges d'officières non électives, sans passer par un vote. Il pouvait s'adjoindre les consœurs compétentes pour régler un problème particulier. La régularité des réunions du conseil — laissée en 1664 au bon vouloir du directeur, sur une base mensuelle recommandée — garantissait l'intervention laïque dans la gestion confraternelle. En janvier 1728, le conseil décidait, en plein accord avec M. Chèze, de se réunir obligatoirement quatre fois l'an et ensuite selon les besoins. Preuve que le rythme mensuel n'avait pas été respecté. La tenue des registres par les directeurs laisse pressentir néanmoins leur forte intervention dans les affaires courantes de la confrérie et l'argument de l'analphabétisme ne peut expliquer le fait. Les

39 Marie-Aimée Cliche, *Les Pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec* (Québec, Presses de l'Université Laval, 1988), 195.

40 ACSSM, carton 167, Cahier n° 3, 5.

41 ACSSM, carton 167, Registre de la Confrérie des Dames de la Sainte-Famille établie à Montréal. Vol. 1: 1724-1857, 6, assemblée du 19 janvier 1740.

officières de la Sainte-Famille, à tout le moins, savaient lire et écrire.

Par le biais des charges d'officiers et de conseillers, une partie des laïcs reçus dans les trois confréries étudiées ont pu exercer des responsabilités et contribuer activement à l'organisation confraternelle, même s'ils devaient toujours s'en acquitter en présence du directeur ecclésiastique. Néanmoins, le principe de l'élection à la Sainte-Famille l'a emporté sur la nomination par le directeur. Les directeurs travaillaient avec les notables de Montréal. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les officiers laïcs de la Congrégation des Hommes et de la Sainte-Famille se recrutaient parmi les membres les plus anciens de ces associations. Mais à la vénérabilité de l'âge s'ajoutait la respectabilité conférée par le statut social<sup>42</sup> qui a toujours interféré dans les confréries, rejetant au second plan la noblesse du cœur et la piété. À la Congrégation, les détenteurs de charges publiques et les officiers militaires monopolisèrent, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les postes de préfet et d'assistants. Il fallut attendre les années 1740-1745 pour voir des hommes d'affaires arriver à la plus haute responsabilité. À la Sainte-Famille, les officières et conseillères venaient majoritairement au XVIII<sup>e</sup> siècle du commerce, dans une proportion beaucoup plus forte que celle de l'ensemble des consœurs, à l'exception de 1740-1745 et 1750-1755.

Les directeurs s'allièrent les notables pour établir leur programme de dévotion dans la jeune colonie. Ce qui leur permettait de les encadrer tout en jouant sur leur rôle naturel de modèle auprès de l'ensemble de la paroisse. Dans le même temps, les notables voyaient dans leur élection une confirmation de leur prestige social qui leur permettait aussi de contrôler les autres membres des confréries. Les règlements mettent l'accent sur cette surveillance des laïcs par les laïcs. Sous le couvert du secret, les officiers et conseillers devaient dénoncer les déviances morales ou religieuses des associés. En conséquence, un climat de délation malsain s'instaura, au point d'être publiquement dénoncé pour la Sainte-Famille, sous le Régime français. Mais à la fin de cette époque, les propres déviances des officières et des conseillères de cette confrérie «compensèrent» en quelque sorte cet écueil toujours présent dans la longue vie de ces confréries.

Une grande distinction temporelle s'impose: l'emprise du directeur s'accrut au XIX<sup>e</sup> siècle au point de réduire à très peu le rôle des

---

42 Cette analyse sociologique repose sur l'identification professionnelle des officiers et conseillers congréganistes ainsi que des époux des dames de la Sainte-Famille, suivant un échantillonnage aux cinq ans.

conseils de la Bonne-Mort et de la Sainte-Famille. Les directeurs évitaient de les convoquer. Les élections cédaient le pas à une reconduction automatique des officières et des conseillères de la Sainte-Famille jusqu'à l'abandon pour infirmités ou la mort de celles-ci. Cette sclérose du fonctionnement s'alimentait à un fort taux d'absentéisme, tout comme elle le nourrissait. L'absence des assemblées régulières constituait, en partie, la réponse des femmes à une direction trop centralisée et autoritaire. Elles ne s'éloignaient pas pour autant des cérémonies collectives, attitude significative d'une volonté d'autonomie qui court-circuitait la direction de la confrérie. À la Congrégation, les hommes résistèrent beaucoup mieux, malgré quelques écornures à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

### *CONCLUSION*

Le clergé montréalais — les jésuites, les récollets et surtout les sulpiciens — a misé sur les confréries pour renforcer l'encadrement de la population comme en témoignent le nombre des associations, leur rythme de création mais surtout le type privilégié: la confrérie de dévotion. Le clergé a instauré des confréries dont il pouvait avoir le plein contrôle, ce que traduisent les structures organisationnelles qui rendaient impossibles les activités confraternelles en l'absence des directeurs ecclésiastiques et qui donnaient aux officiers et au conseil le droit et le devoir de contrôler eux-mêmes les membres ordinaires de la confrérie.

Les sulpiciens voulaient éviter toute dispersion spatiale, source éventuelle d'autonomie; l'église paroissiale devait accueillir les confréries. Les dames de la Sainte-Famille disposaient depuis 1730 à Notre-Dame de la chapelle Sainte-Anne. La Bonne-Mort se réunissait à la chapelle de Saint-Amable érigée à l'intérieur de l'église. Seuls les Congréganistes bâtirent leur chapelle chez les jésuites et ils réussirent toujours à sauvegarder cette autonomie même lorsque les sulpiciens reprirent la direction en 1791 et malgré les pressions du curé, un siècle plus tard, qui voulait centraliser les activités confraternelles de la paroisse à la chapelle Notre-Dame du Sacré-Cœur. Cette situation sous le Régime français entraîna des querelles avec les jésuites, ainsi qu'avec les récollets pour le Tiers-Ordre, les curés de Notre-Dame craignant un détournement du devoir dominical au détriment de la paroisse.

Le clergé refusait aussi les signes distinctifs d'appartenance pour les laïcs comme un habit particulier ou un brassard. L'usage de la bannière dans les processions n'apparut qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. À peu près tous les sujets de friction entre clercs et laïcs dont souffraient les

anciennes confréries européennes ont été évités en Nouvelle-France lorsqu'on y organisa la vie confraternelle. C'est aussi sur ce modèle de fonctionnement que l'on créa au XIX<sup>e</sup> siècle de nouvelles associations.